AR Prefecture



047-200020550-20220704-DP2022_28-AR Reçu le 13/07/2022 Publié le 13/07/2022

DECISION DU PRESIDENT DP2022-28 CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les statuts du SMICTOM LGB, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Considérant l'offre de la société CTR-OFEE portant sur une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier, en faveur du SMICTOM LGB, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement.

ARTICLE 2: La rémunération de l'entreprise CTR-OFEE est fixée à hauteur de 35% des économies réalisées par le SMICTOM LGB au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits et de l'exercice fiscal suivant. En tout état de cause et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 900 € HT.

ARTICLE 2: Précise que la mission ne débutera pas avant le 1er septembre 2022

A Aiguillon, le 04/07/2022

SMICTOM LGB > 47 Le Président,

Alain LORENZELLI